

034087



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

STRASBOURG, le 27 MAI 2016

Avis de l'Autorité Environnementale

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle (Direction Départementale des Territoires) et le directeur de l'Agence Régionale de Santé ont été consultés lors de son élaboration.

A – Synthèse de l'avis

L'étude d'impact est de qualité, les principaux enjeux environnementaux ont été identifiés : la qualité de l'air, la qualité des eaux, le bruit et la santé publique. Les impacts potentiels principaux du projet sont les rejets dans l'air de polluants et substances toxiques qui pourraient dégrader la qualité de l'air et porter atteinte à la santé des populations riveraines.

Les enjeux en termes de qualité de l'air et de santé publique ont été abordés au sein de l'évaluation sanitaire qui conclut à l'absence d'impact significatif du projet sur les populations riveraines. En conséquence, le projet de crématorium présente une prise en compte de l'environnement proportionnée aux enjeux environnementaux.

B – Présentation détaillée

1. Présentation générale du projet

Nom du pétitionnaire	Société d'économie mixte CRELOR
Commune(s)	Vandœuvre-lès-Nancy
Département(s)	54
Objet de la demande	Projet de Crématorium d'agglomération
Accusé de réception du dossier :	31/03/16

Le projet se situe dans l'emprise du cimetière du Sud des communes de Nancy et Vandœuvre-lès-Nancy. Le crématorium existant sera démolé, n'étant plus adapté à la demande et ne répondant plus aux normes environnementales. Le nouveau crématorium comprenant trois fours, sera construit en lieu et place de l'actuel. Le projet prévoit également un réaménagement des espaces extérieurs.

Le crématorium existant restera en activité lors de la construction du nouveau, puis sera démolé, ceci afin de permettre la continuité de l'activité.

2. Analyse de la qualité de l'étude d'impact,

Le document analysé est l'étude d'impact du projet (version 1).

Les thèmes réglementaires précisés à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement sont abordés au sein des documents fournis.

Une évaluation des incidences sur le site Natura 2000 FR4100157 « Plateau de Malzéville » est présente au sein du document et conclut à une absence d'impact sur ce site situé à 4 km de l'emprise du projet.

2.1. Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

L'étude d'impact démontre la compatibilité du projet avec le plan local d'urbanisme (PLU) de Vandœuvre-lès-Nancy et les différents plans ou schémas du territoire : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 (il faut noter qu'un nouveau SDAGE 2016-2021 est en vigueur actuellement), Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), Plan Régional Santé Environnement (PRSE), Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération de Nancy, Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Grand Nancy.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

L'état initial des eaux souterraines révèle une masse d'eau peu vulnérable au droit du site grâce à la faible sensibilité au phénomène de remontée de nappe et au sol argileux qui constitue une bonne protection contre les pollutions de surface. Cette nappe est à une profondeur d'environ 4 mètres sur le site. Les données concernant les eaux souterraines sont bien présentées et suffisamment détaillées pour l'enjeu, contrairement aux informations sur les eaux superficielles qui sont quasiment absentes du dossier. Or, le projet se situe à environ 600 mètres de la Meurthe. L'autorité environnementale recommande de compléter l'état initial sur cet enjeu.

Concernant le milieu naturel, le projet se situe dans une zone urbaine déjà très artificialisée. Les enjeux en termes de biodiversité et de continuités écologiques sont alors limités. Cependant le dossier précise que d'après les données bibliographiques, des espèces protégées (par exemple le lézard des murailles) ont déjà été observées sur la commune ; dès lors, le dossier aurait gagné à être complété par des inventaires de terrain pour confirmer la présence ou non d'espèces protégées sur le site. De même, dans la mesure où des arbres et des bâtiments seront détruits, un diagnostic spécifique sur les chiroptères et les oiseaux aurait pu être effectué.

Le projet se situe dans une commune considérée comme sensible au niveau de la qualité de l'air par le SRCAE, du fait notamment de la présence d'infrastructures routières (A330 à l'est du projet). Le crématorium est situé au cœur de l'agglomération, dans un site fortement urbanisé. Les habitations les plus proches sont à moins de 50 mètres du projet et une école maternelle, établissement sensible, se situe à 230m du projet, sachant que les vents dominants du secteur sont sud-ouest ou nord-est.

Des mesures acoustiques ont été réalisées sur le site (43dB mesuré hors période de fonctionnement du crématorium) et révèlent un niveau de bruit inférieur à celui indiqué sur la carte de bruit de Vandœuvre-lès-Nancy (65-70 dB). Des mesures en période de fonctionnement du crématorium existant auraient pu compléter l'état initial sur le bruit afin d'évaluer la nuisance pour le voisinage.

Les enjeux environnementaux principaux du projet sont donc : la qualité de l'air, la qualité des eaux, le bruit et la santé publique.

L'autorité environnementale souligne la qualité de l'analyse de l'état initial qui est claire et bien illustrée. Les enjeux environnementaux sont hiérarchisés et les interrelations entre ces enjeux ont également fait l'objet d'une réflexion.

2.3. Analyse des impacts notables potentiels du projet sur l'environnement

Les impacts principaux du projet sont les rejets dans l'air de polluants et substances toxiques qui pourraient dégrader la qualité de l'air et porter atteinte à la santé des populations riveraines.

Une évaluation sanitaire est présente dans l'étude d'impact et détermine le niveau de risque pour les riverains, engendré par les substances émises par le crématorium. Les sources d'émission prises en compte sont les trois fours, le trafic routier induit par le crématorium en activité n'étant pas considéré comme porteur de risque. Les différentes substances toxiques identifiées dans les rejets des cheminées sont : le monoxyde de carbone (CO), les composés organiques volatiles (COV), les oxydes d'azote (Nox), le dioxyde de soufre (SO₂), les dioxines, l'acide chlorhydrique (HCl), le mercure (Hg) et les poussières (PM_{2,5} et PM₁₀).

Le dossier mentionne également comme impact possible du projet la destruction d'habitat ou d'espèce protégées ; cependant en l'absence d'inventaire de terrain précis et récent, ces impacts restent hypothétiques et la conclusion d'un impact non significatif n'est pas suffisamment argumentée.

2.4. Mesures correctrices (éviter, réduire, compenser) et dispositif de suivi

L'étude d'impact prend bien en compte et étudie correctement les impacts de la phase chantier et, des mesures sont identifiées avec la mise en place d'un plan de gestion environnementale du chantier. Il s'agit par exemple de limiter les nuisances acoustiques et visuelles, limiter la production de déchets, d'utiliser des bacs de rétention des polluants de chantier.

Les potentielles pollutions induites sur les eaux pluviales du site font l'objet des mesures suivantes : un bassin d'infiltration et de collecte et un séparateur d'hydrocarbures pour les eaux de parking sont mis en place.

Concernant le bruit, l'étude d'impact précise que les installations de combustion pouvant être émettrices de nuisances sonores sont situées dans des locaux clos et font l'objet d'aménagements nécessaires pour ne pas nuire au voisinage. Ces aménagements auraient mérité d'être détaillés.

Concernant l'impact sanitaire et la qualité de l'air, le projet garantit, par les mesures mises en place, le respect des normes en vigueur pour chacun des polluants identifiés : maîtrise de la combustion et des températures, traitement à la chaux des fumées, installation d'un dispositif de filtration performant. L'évaluation sanitaire montre qu'au regard des émissions par les fours, du contexte climatique et de l'exposition des populations riveraines, le projet ne présente pas d'impact sanitaire significatif. En effet, les résultats montrent des concentrations, en considérant les hypothèses les plus défavorables, qui se révèlent inférieures aux seuils réglementaires (à la fois pour l'inhalation et l'ingestion).

Le dispositif de suivi décrit dans l'étude d'impact est relatif au suivi des impacts du chantier et au suivi des rejets atmosphériques des cheminées. Ce suivi des rejets des cheminées du crématorium aurait dû être plus détaillé : types de rejets analysés, fréquence des mesures, identification des responsables des analyses.

2.5. Résumé non technique

Le résumé non technique est clair et synthétise fidèlement l'étude d'impact.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet

Le projet de crématorium présente une bonne prise en compte des enjeux environnementaux. Dans un contexte urbain et artificialisé, les principaux enjeux en termes de qualité de l'air et de santé humaine ont été traités dans le respect des normes en vigueur. De plus des efforts environnementaux sont déployés par exemple à travers la gestion du chantier ou l'intégration paysagère du projet. L'autorité environnementale note la qualité de l'évaluation sanitaire, claire et abordable par le public.

Le suivi des rejets atmosphériques est cependant insuffisamment précisé et l'autorité environnementale recommande de compléter le dispositif et le protocole de suivi de ces rejets.

Le Préfet,



Stéphane FRATACCI